



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le 5 février 2010

Les résidents et les résidentes de Winnipeg sont invités à faire des commentaires sur le projet de modification du *Règlement sur les égouts*

Winnipeg (Manitoba) – Les résidents et les résidentes de Winnipeg sont invités à s'exprimer sur le projet de modification du *Règlement sur les égouts* de la ville de Winnipeg. On a fait une nouvelle ébauche du Règlement dans un langage facile à comprendre qui comprend des exigences plus sévères qu'avant quand au renforcement de la protection des eaux usées, du drainage des terres et du réseau riverain.

On a procédé à une révision du Règlement pour les raisons qui suivent :

1. le Règlement existant est en vigueur depuis 13 ans et doit être mis à jour;
2. les municipalités ont coutume d'augmenter le contrôle des substances qui se déversent dans le réseau d'égout;
3. le Conseil canadien des ministres de l'environnement a suggéré des normes de règlement;
4. cela comprend des recommandations que la Commission de protection de l'environnement a faites au ministre de la Conservation en 2003.

Voici quelques-unes des modifications suggérées :

Modifications valant pour tous les usagers et toutes les usagères du réseau d'égout de Winnipeg

De nouvelles restrictions sur les substances pouvant être vidées dans les égouts tel que les médicaments sous ordonnance et en vente libre et les substances toxiques ont été imposées. On a également clarifié les restrictions sur la manière de vider l'eau des piscines.

Nouvelles exigences pour les établissements de restauration

Les établissements devant être équipés d'une boîte à graisse (parce qu'on y verse de l'huile de cuisson ou de la graisse) devront faire l'objet d'un permis pour boîte à graisse.

Nouvelles exigences pour les autres entreprises

Les entreprises qui versent des substances interdites ou contrôlées dans les égouts devront soumettre un plan de prévention de la pollution, à commencer par les entreprises d'apprêtage des métaux. Les entreprises qui versent plus de nitrogène et de phosphore dans les égouts que le Règlement ne l'autorise doivent payer de nouveaux frais.

Les résidents et les résidentes peuvent partager leur point de vue sur les modifications proposées jusqu'au **vendredi 12 mars 2010** :

- par courriel, à wwdfeedback@winnipeg.ca;
- par la poste, Sewer By-Law Consultation, 1199, avenue Pacific, bureau 112, Winnipeg, (Manitoba) R3E 3S8;
- en assistant à l'une des réunions qui se tiendront au Masonic Memorial Temple, 420, avenue Corydon :

Le mardi 9 février **de 17 h 30 à 19 h 30** **Présentation à 18 heures**

Le mercredi 10 février **de 9 à 11 heures** **Présentation à 9 h 30**

Les résidents et les résidentes peuvent lire l'ébauche du Règlement et accéder à d'autres renseignements :

- en visitant winnipeg.ca/waterandwaste;
- en appelant le 311, ouvert 24 heures sur 24, tous les jours.

Après la consultation, un rapport que le Conseil municipal doit examiner et sur lequel il devra réfléchir sera rédigé et comportera un Règlement suggéré ainsi qu'un résumé sur la participation du public.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la ville de Winnipeg au 986-6000 ou par courrier électronique à MediaInquiry@winnipeg.ca